

Le **vingt mai deux mille vingt et un**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **douze mai deux mille vingt et un**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances ainsi qu'en téléconférence sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

A l'ouverture de la séance, participaient :

30 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène - ALIAGA Alexandre - BERGER Dominique - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - BORGHI Roland - BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne - DANTHON Brigitte - DEBES Céline - DENIS Christophe - DESFORGES Marie-Laure - DI SANTO Laurent - DURAND Fabien - DURET Isabelle - DUSSERT Marie-Thérèse - GAGET Christine - GIRAUD Denis - GUETAT Christian - KOPFERSCHMITT Carine - LIGONNET Andrée - LOUKILI Bouchra - MAILLET Dorian - MARTI Patrick - MARY Alain - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - VERLAQUE Florence

21 Conseillers communautaires en visioconférence : AYDIN Michaël - BACCAM Marguerite - BADIN Pascale - BLOND Priscilla - CHRQUI Vincent - CICALA David - DIAS Olivier - FAYET Michel - GAGET Mathieu - GIRARD Jean-Pierre - JURADO Alain - LEGAY-BELOD Gaël - MICHALLET Damien - PERRARD Damien - RENARD Isabelle - ROY Nadine - SADIN Christine - SALMON Jean-Noël - VERJUS Anne - VIAL Guillaume - WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCONNIER Michel donne pouvoir à LIGONNET Andrée - BOUCHET Lucas donne pouvoir à DEBES Céline - GAUDE Daniel donne pouvoir à TISSERAND Olivier - LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - LEPRETRE Aurélien donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène - LORJOT-CARNIS Maryse donne pouvoir à PENOT Danielle - MARGIER Patrick donne pouvoir à MARTI Patrick - MARION Cyril donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à GUETAT Christian - POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique - RABUEL Guy donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

08 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle - BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BRULEFERT Helen - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude - ROULOT Océane - SIMON Catherine

Secrétaire de séance : BETON Christian

**21 05 20 173 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE LA DELIBERATION
20 10 15 341**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 15 avril au 30 avril 2021.

Acté à l'unanimité

**21 05 20 174 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DELIBERATION
20 10 15 340**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau Communautaire du 29 avril 2021 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020.

Acté à l'unanimité

*Connexion de BACCAM Maggy, VIAL Guillaume et CHRQUI Vincent
Arrivée de Dorian MAILLET*

**21 05 20 175 PISCINE INTERCOMMUNALE A VILLEFONTAINE – TRAVAUX DE LA CHAUFFERIE GAZ ET RENOVATION DE LA
TOITURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de chaufferie gaz et de rénovation de la toiture de la piscine Saint Bonnet à Villefontaine et de demander les subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan de relance gouvernemental, de la Préfecture dans le cadre de la DSIL 2021, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Alain BERGER

21 05 20 176 SOUTIEN AUX GRANDS ATELIERS INNOVATION ARCHITECTURE (GAIA)

Les Grands Ateliers Innovation Architecture (GAIA), est un lieu unique où les étudiants, enseignants et chercheurs des écoles d'architecture, d'ingénieurs et d'arts de toute la France conçoivent et construisent des prototypes de bâtiments innovants à l'échelle 1.

Les GAIA portent une mission générale d'enseignement au sens le plus large, de la formation initiale à la formation professionnelle en passant par la formation continue.

Les Grands Ateliers se situent au cœur d'un ensemble plus large appelé Campus de la Construction Durable, un site unique en Europe regroupant deux plateformes techniques, les GAIA et la plateforme ASTUS, ainsi que la maison des Compagnons du Devoir et le centre de recherche et d'expérimentation Amàco.

La présence des GAIA sur le territoire de la CAPI est un atout pour la promotion du territoire et de la construction durable. La CAPI souhaite donc soutenir cet organisme sur son territoire et contribuer à toutes formes de valorisation de ses expertises, compétences et ingénierie.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention annexée à la présente délibération et d'approuver le soutien financier de la CAPI aux GAIA à hauteur de 15 000 € pour l'année 2021.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 177 COMMUNE DE FOUR – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Four, suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 10 novembre 2020 au 18 décembre 2020.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 178 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES MISSIONS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE) affectent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Conscients des enjeux d'organisation, le Département de l'Isère a approuvé en décembre 2017 une politique volontariste d'appui aux syndicats mixtes structurants qui se voient transférer ou déléguer la compétence GEMAPI par les EPCI, dont le Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) dont la CAPI est membre.

Cette politique comprend notamment une aide au fonctionnement, une ligne de crédit de 10 millions d'euros de subventions à l'investissement et la mise à disposition d'une plateforme mutualisée d'ingénierie.

La loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 ouvre la possibilité aux Départements de poursuivre cet appui sous réserve de conclure une convention avec chaque EPCI membre des syndicats mixtes structurants.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations avec le Département de l'Isère,

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 179 RESSOURCES EN EAU POTABLE – COMMUNE DE LES EPARRES – MISE EN SOMMEIL DES RESSOURCES « BAILLY AMONT » ET « BAILLY AVAL »

Les 2 captages « Bailly » présentent des teneurs en Atrazine déséthyl dépassant les limites de qualité. Les eaux provenant de ces 2 ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique. Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par de moyens techniquement appropriés.

Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront adaptées à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en sommeil des 2 ressources en eau potable sur la commune de Les Eparres « Bailly Amont » lieudit « La Combe », section B, parcelle n° 740 et « Bailly Aval » lieudit « La Combe », section B, parcelles n° 1928 et 1929.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 180 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PORTE DE L'ISERE ENVIRONNEMENT (APIE) 2021

La question de la ressource en eau potable future est posée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Face aux nouveaux enjeux de développement et de changement climatique, les collectivités en charge de l'eau potable se doivent d'anticiper afin de permettre aux générations futures de bénéficier d'une eau potable en quantité et sans traitement préalable. C'est pourquoi de nouveaux outils, comme les zones de sauvegarde, émergent afin de garantir une eau potable pour le futur.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques en eau potable, les principes réglementaires associés aux zones de sauvegarde précitées et de confirmer la bonne coordination de notre collectivité et la Commission Locale de l'Eau qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 181 RENATURATION DE LA BOURBRE : OFFRE DE CONCOURS ENTRE L'EPAGE DE LA BOURBRE ET LA CAPI POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

La part travaux de la CAPI, estimée à 1.29 M€ HT (1.54M€ TTC), ne permet pas de financer l'ambition d'un méandrage de niveau R3, plus important, et plus efficace d'un point de vue de la capacité d'auto-épuration de la rivière que le niveau R2, sur l'ensemble du tronçon T2 comme prévu dans la phase étude initiale. L'EPAGE de la Bourbre ayant un intérêt dans le cadre des objectifs de son contrat de rivière à réaliser des travaux sur un niveau d'ambition R3 plutôt que R2, il a proposé à la CAPI une offre de concours permettant la prise en charge de cette ambition. L'offre de concours qui permettra le financement par l'EPAGE de la Bourbre du surcoût correspondant à l'écart entre le niveau R2 défini par l'arrêté préfectoral, et le niveau R3, est estimé à 693 440 € HT.

Au regard de ce financement complémentaire sur la partie du tronçon T2 en maîtrise d'ouvrage CAPI par l'EPAGE de la Bourbre, il est proposé, si le montant réel des travaux était inférieur aux estimations, que le solde du paiement du décompte final soit intégralement reversé à l'EPAGE de la Bourbre. Toutefois, le montant maximum alloué par la CAPI de 1,740 M€ TTC, reste inchangé, même si les offres venaient à dépasser ce montant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les résultats de l'étude PRO et d'approuver la convention d'offre de concours entre la CAPI et l'EPAGE de la Bourbre.

Approuvé à l'unanimité

Connexion de BELIME Gaëlle

21 05 20 182 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS A MENER SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES EN 2021

La CAPI, en tant que gestionnaire d'Espaces Naturels Sensibles, met en œuvre les actions des plans de gestion. Les actions de fonctionnement prévues sont principalement l'entretien des sentiers, la surveillance des sites, les suivis scientifiques de la faune et de la flore et les animations pédagogiques pour le grand public. Les actions d'investissement regroupent des opérations de mise à jour ou de création d'un sentier pédagogique, l'actualisation d'un plan de gestion, la création de mares. Pour ces actions, la CAPI sollicite le soutien du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les actions de fonctionnement et d'investissement prévues sur les Espaces Naturels Sensibles en 2021 et les montants associés et de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 183 MISE EN PLACE DE CONTRATS DITS DE « MINIMIS » SUR DES CAPTAGES D'EAU

Depuis 2007, la CAPI exerce la compétence relative à la distribution de l'eau potable avec la gestion de 32 captages. Quelques-uns connaissent des problèmes de qualité avec des dépassements des taux de nitrates ou de pesticides et font l'objet, depuis plusieurs années, d'actions spécifiques de reconquête de la qualité de l'eau. Dans cet objectif, la CAPI a mis en place le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) proposé aux 79 agriculteurs qui utilisent des surfaces dans ces captages. A la marge, quelques agriculteurs se trouvent exclus de ce dispositif. Ces agriculteurs utilisent des surfaces conséquentes sur ces captages prioritaires ou stratégiques, il serait nécessaire de pouvoir leur proposer un contrat permettant de réduire, sur ces zones, l'usage de produits phytosanitaires.

Les contrats proposés, dit de minimis, s'échelonnent sur une durée d'un an, reconductible 2 fois. Le budget total maximal annuel, financé en intégralité par la CAPI, est fixé à 20 000 €, pour une surface totale maximale de 90 hectares. 2 actions y sont éligibles, le maintien en prairie permanente, financé à hauteur de 250€/hectare, et la réduction de produits phytosanitaires, financé à hauteur de 150€/hectare. Ce budget ne peut pas faire l'objet de subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de minimis pour les 3 agriculteurs concernés.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 184 CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE ET A LA POSE DE STATIONNEMENT VELO

Dans le cadre de son Schéma Directeur Vélo et de sa politique en matière de management de la mobilité, la CAPI a la volonté d'encourager l'usage du vélo. Ainsi, elle souhaite proposer aux établissements publics et privés ou groupement d'établissements d'assurer la fourniture et la pose de dispositifs permettant le stationnement de vélo.

Cette opération vise à encourager la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens et vient compléter les actions mises en place auprès des entreprises dans le cadre des Plans De Mobilité Employeur (PDME) et des Plans de Mobilité Inter-Etablissements (PDMIE). En effet, la CAPI accompagne les entreprises du territoire dans leur démarche de mobilité avec le dispositif RUBAN PRO. Cette convention s'inscrit dans cette démarche d'accompagnement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la démarche de fourniture et de pose de stationnement vélo ainsi que les termes de la convention.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 185 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA CAPI – ANNEE 2019

L'exploitation du réseau RUBAN a été confiée à la société KEOLIS PORTE DE L'ISERE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public débutant le 1^{er} janvier 2016 et à échéance 31 décembre 2021 (prolongation DSP jusqu'au 31/08/2022).

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, établi par la société KEOLIS PORTE DE L'ISERE au titre de la délégation du service public d'exploitation des transports urbains.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 186 APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019-2025 D'ADOMA

La CAPI prévoit comme moyen de mise en œuvre des actions du PLH, de la CIA et du PPGD de suivre les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) de certains bailleurs du territoire ».

En effet, les CUS, rendues obligatoires par la Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (disposition insérée à l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation - CCH), sont une modalité de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités et déclinent localement les objectifs de la politique nationale du logement en termes de :

- Développement de l'offre et de la vente HLM,
- De transition énergétique
- De mise en œuvre du droit au logement
- Et de la politique d'attribution

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention d'Utilité Sociale pour la période 2019-2025 présenté par Adoma.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 187 COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est une compétence 100 % Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

La commune de Saint-Quentin-Fallavier désire apporter une aide financière à la CAPI dans le cadre de la rénovation du parc de luminaires. La nouvelle technologie led permettra ainsi de limiter la diffusion lumineuse et de réduire les coûts énergétiques et ces économies engendrées bénéficieront ainsi aux communes du territoire communautaire.

Les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Quentin-Fallavier se propose d'y contribuer financièrement et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Une convention formalise le versement du fonds de concours de la commune à la CAPI sur 6 ans avec les montants estimatifs.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 188 PEPINIERE D'ENTREPRISES CAPI ENTREPRENDRE : DISPOSITIONS TECHNIQUES

La pépinière d'entreprises CAPI Entreprendre, situé 1 rue du dauphin à Bourgoin Jallieu est une structure d'accompagnement et d'accueil des créateurs d'entreprise. La CAPI étant compétente en termes de développement économique, le développement et la gestion de la pépinière d'entreprises sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la CAPI. La pépinière propose des locaux d'activité et bureaux à loyers adaptés, des services communs ainsi qu'un accompagnement individuel et collectif des jeunes entrepreneurs pour une durée maximum de 3 ans.

Après 2,5 années de fonctionnement, des ajustements et précisions sont nécessaires le fonctionnement du bâtiment « ex Solarforce » abritant la pépinière d'entreprises (niveaux des charges : 2020 et à partir de 2021 – avenant à la convention d'occupation précaire pour l'entreprise XV Event)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la répartition de la régularisation des charges pour l'année 2020 tel que précisé, le montant des charges facturées à partir de l'année 2021 tel que précisé ainsi que l'avenant à la convention d'occupation précaire pour l'entreprise XV EVENTS.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 189 REGULARISATION DES TARIFS PISCINES DANS LE CADRE DU PLAN DE DECONFINEMENT DES PISCINES

Il est proposé Conseil Communautaire de délibérer sur la régularisation de l'application des tarifs unitaires des équipements nautiques de la CAPI sur la période du 15 juin au 30 août 2020 de la manière suivante :

- Les tarifs fixés par la délibération n°20_06_23_169 du 23 juin 2020 s'appliquent uniquement pour la période du 15 juin au 30 août 2020 pour les créneaux d'une durée inférieure ou égale à 2 heures. Pour les créneaux supérieurs à 2 heures, les tarifs appliqués sont ceux de la délibération n°19_05_14_148 du 14 mai 2019
- La gratuité pour les enfants de moins de 3 ans ainsi que le tarif COS CAPI Enfant à 0,50 € sont conservés sur la période concernée.
- A compter du 31 août 2020, les tarifs appliqués sont ceux fixés par la délibération n°19_05_14_148 du 14 mai 2019 quelle que soit la durée du créneau.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 190 PRINCIPES DE FIDELISATION SAISON 2021/2022 ET TARIFS APPLICABLES POUR LA PROGRAMMATION LE VELLEIN, SCENES DE LA CAPI

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver pour la saison 2021/2022 le renouvellement du principe de fidélisation carte VelleIncroyable ! permettant l'accès à un tarif préférentiel sur les spectacles, les tarifs de la carte VelleIncroyable ! de 12 € Tarif Plein et 6 € Tarif réduit ainsi que la grille de tarifs proposée pour la programmation 2021/2022.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 191 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SCENE RESSOURCE DEPARTEMENTALE LE VELLEIN SCENES DE LA CAPI / DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LA PERIODE 2021-2023

Le Département de l'Isère réaffirme son engagement en faveur d'une politique culturelle ancrée dans les territoires, en mettant en avant trois grandes orientations : Le soutien aux équipements culturels structurants et aux Scènes Ressources départementales, l'accompagnement des compagnies iséroises émergentes, l'élargissement des publics par l'éducation artistique et culturelle et le soutien des pratiques amateurs notamment auprès des publics spécifiques.

Au regard de ces objectifs convergents, le Vellein scènes de la CAPI et le Département ont souhaité renouveler la convention triennale au titre du dispositif « Scènes Ressources départementales » pour les années 2021 à 2023. La Subvention annuelle mobilisable au titre de cette convention est estimée à 15 000€.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention « Scènes Ressources Départementales » avec le Département de l'Isère prévoyant un soutien financier versé par le Département pour une durée de 3 ans et de solliciter une subvention annuelle auprès du Département de l'Isère sur toute la période de la convention.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 192 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF LE VELLEIN SCENES DE LA CAPI SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL ART EN TERRITOIRE « CIRQUE EN TERRITOIRE » POUR LA PERIODE 2020-2023

Au sein de cette politique, le Vellein scènes de la CAPI développe un projet ambitieux, axé autour d'une programmation Tout Public et Jeune Public pluridisciplinaire ainsi que la coordination du dispositif « Plan Local d'Education Artistique et Culturel ». Depuis 2018, le Vellein scènes de la CAPI est labellisé Scène Conventiionnée d'Intérêt National pour le projet Cirque en Territoire qu'il développe, porté par Monique Reboul.

Ce renouvellement de convention pluriannuelle d'objectif confirme l'ambition du projet du Vellein scènes de la CAPI. Il confère au Vellein scènes de la CAPI l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention quadripartite ; autour de la labellisation « Scène conventionnée Art du Cirque en Territoire CAPI » et de solliciter une subvention annuelle auprès des partenaires de la convention : DRAC, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Département de l'Isère chaque année sur toute la période de la convention.

Approuvé à l'unanimité

21 05 20 193 MODIFICATION DE L'INTITULE DES COMMISSIONS « POLITIQUE DE LA VILLE » ET « AIR BRUIT CLIMAT ENERGIE »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le changement de l'intitulé de la commission « Politique de la Ville » qui devient « Politique de la Ville, Emploi et Insertion » et l'intitulé de la commission « Air bruit climat énergie » qui devient « Transition écologique et énergétique et lutte contre les pollutions » (TEEP).

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

PAPADOPULO Jean

Président de la CAPI

BETON Christian

Secrétaire de séance

